

DÉLIBÉRATION DE_2021_090

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE MONTCARET sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 23 novembre 2021

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Maryse BRAIT, Sylvie CROSOIR, Michel FRICHOU, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique POINTET, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Christophe MARCETEAU par Thierry BOIDÉ, Magalie LEPLET par Gilles TAVERSON

Secrétaire : Hélène DONADIER

Membres en exercice : 32 Présents : 29 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

OBJET : MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET DU DIPOSITIF " GRANDIR EN MILIEU RURAL " AVEC LA MSA

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) liant la CAF et la MSA à la collectivité ne sera pas reconduit car ce dispositif s'arrête et sera remplacé par :

- La Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF,
- « Grandir en milieu rural » avec la MSA.

Ces deux nouveaux contrats sont plus vastes que le CEJ et abordent les thèmes suivants :

- Pour le dispositif de la MSA :
 - La petite enfance
 - L'accès aux vacances et aux loisirs
 - Le soutien à la fonction parentale
 - La mobilité
 - Le numérique

- Pour le dispositif de la CAF :
 - La petite enfance
 - L'enfance
 - La parentalité
 - L'accès aux droits
 - La mobilité
 - Le numérique

Monsieur le Président explique que la CTG est une convention sur 5 ans permettant de percevoir les prestations liées aux différents thématiques comme avec l'ancien CEJ ;

alors que « Grandir en milieu rural » est un dispositif permettant de percevoir des subventions selon les actions menées à hauteur de 30 000 € par an sur une durée de 5 ans à compter de 2021.

Il précise qu'il convient de délibérer pour la mise en place de ces deux dispositifs afin de pouvoir signer la CTG avec la CAF pour une durée de 5 ans ; puis afin de pouvoir solliciter les subventions auprès de la MSA pour l'année en cours et les années suivantes de tous les projets pouvant s'inscrire dans le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à entreprendre toute démarche relative à la mise en application de ces deux dispositifs.

Le Président,
Thierry BOIDÉ